



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARR_0538_2026

acte publié le 11.08.2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ DE VOIRIE RÉGLEMENTANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RUE DE L'ÉTANG POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU le Code de la Route,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la délibération n°0032-2026 Election du Maire,

VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune,

VU la demande écrite de Madame SAADI Amel en date du 4 Août 2026 représentant la société CRAM pour le compte de la société PACE, dans le cadre des travaux de réseau de chaleur réalisés par l'entreprise SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP représentée par Monsieur Ludovic GIL,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des piétons et des automobilistes durant des travaux de déploiement du réseau de chaleur sis rue de l'Etang à Pont-Audemer,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP est autorisée à occuper le domaine public sis rue de l'étang à Pont-Audemer, sur le trottoir compris entre l'entrée du parking du magasin Carrefour Market et la sortie de la station essence Carrefour Market, sur une longueur de 24m et une largeur de 1m50, afin de permettre le stockage des tuyaux du réseau de chaleur, à compter du Lundi 10 Août 2026 et ce pour une durée de 1 mois.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise intervenante pour la sécurité et la circulation des automobilistes et des piétons. Une déviation des piétons vers le trottoir opposé sera mise en place en aval et en amont de la zone de stockage.

Article 3 : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Madame la Directrice Générale de la ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les Sapeurs-

Pompiers, le SMUR, la société PACE, l'entreprise SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP, Monsieur Ludovic GIL, la société CRAM et Madame SAADI Amel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa transmission aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 11 août 2026

Le Maire



Alexis DARMOIS

